



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 18 juin 2024

Date de convocation : le 11 juin 2024

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon,
sous la présidence de Monsieur Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h13 et levée à 19h01

Étaient présents :

En nombre, les membres :

- En exercice : 45
- Présents : 23
- Ayant pris part au vote : 23
- Ayant donné procuration : 1

G.B.M : BAILLY Guillaume ; BOUSSET Jean-Marc ; CONTINI Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; JANNIN Jean-Pierre suppléant de M. Vincent FIÉTIER ; GAGLILO Lorine ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAILLARD Valérie ; MÉNESTRIER Jean-François ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ;
C.C.L.L : CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; MONNIER Alain ; STADELMANN Jean-Claude ;
C.C.V.M : AUBRY Didier ; GAUTHIER André

Étaient excusés :

G.B.M : BAEHR Frédérique suppléante de M. Sébastien COUDRY ; BERNARD Franck ; BOURGEOIS Agnès ; CAULET Claudine ; COUDRY Sébastien ; FIÉTIER Vincent ; LAIDIÉ Franck ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MICHEL Marie-Thérèse ; PHILIPPE Lionel ; ROUX Jean-Hugues ; VIÉNET Romain suppléant de M. Christian MAGNIN-FEYSOT ;
C.C.L.L : COULET Gérard ; MESNIER Christian ; NICOLET Mickaël
C.C.V.M :

Résultat du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Secrétaire de séance : MONNIER Alain

Procuration de vote :

Mandant : MESNIER Christian
Mandataire : STADELMANN Jean-Claude

Objet : 8B.Remise des pénalités d'exploitation et de retard sur la réception des travaux
phase 2
2024/06_16-36

VALORISATION ÉNERGETIQUE – INCINÉRATION

**REMISE DES PÉNALITÉS D'EXPLOITATION ET DE RETARD SUR
LA RÉCEPTION DES TRAVAUX DE PHASE 2****Rapporteur** : Monsieur Anthony Nappez, Vice-Président

Le Marché Global de Performance, n°17-105, notifié le 13 septembre 2018 porte sur la conception réalisation des travaux de modernisation, la restructuration de l'UVE de Besançon Planoise et son exploitation maintenance.

Sa durée est fixée à 72 mois à compter du 6 décembre 2018, reconductible 2 fois pour une période de 2 ans.

En 2022 et 2023, suite à des performances moindres de l'installation et à deux arrêts techniques longs, VALAXION n'a pu respecter ses engagements de tonnages traités garantis et de disponibilité de l'installation. Aussi, conformément à l'article 13.2 du CCAP, des pénalités, pour un montant total de 456 320 €, ont été générées.

Or, les travaux supplémentaires entérinés par l'avenant n°13 et le fonctionnement futur à un seul arrêt technique par an permettent d'envisager des performances supérieures aux engagements initiaux. Il est également de l'intérêt du SYBERT, mais aussi du titulaire du marché, de traiter un maximum de déchets sur l'UVE.

En conséquence, il est proposé de convertir en crédit de tonnages, les pénalités générées au titre du tonnage garanti et de la disponibilité pour les années 2022 et 2023. Ainsi, les objectifs de tonnages incinérés garantis pour les années 2024 et au-delà seront relevés de 35 373 t/an à 36 203 t/an.

Au titre des garanties d'exploitation, le titulaire peut être, à la fois, pénalisé sur le tonnage incinéré et sur la disponibilité de la ligne. Or, le tonnage incinéré est intimement lié à la disponibilité de la ligne ; il y a donc redondance de pénalité. Aussi, il est proposé de conserver, à compter de 2024 uniquement le critère de tonnage garanti pour l'application de pénalités sur les garanties d'exploitation, le respect des engagements de tonnages limitant les coûts associés au dévoiement de déchets vers les autres installations régionales et les impacts environnementaux liés aux transports.

Il est à souligner que les pénalités d'exploitation liées aux respects réglementaires (VLE, consommation d'eau...) sont appliquées pour un montant de 29 980 € HT.

En outre, concernant la partie travaux, des contraintes inconnues lors de la signature du marché, non « anticipables » et extérieures à VALAXION impactent considérablement les délais de réalisation des travaux de restructuration du site, amenant une fin de chantier au début de l'été 2024.

Le délai contractuel ne sera donc pas tenu et des pénalités sont applicables.

Le SYBERT ne subissant pas de préjudice quant à ce décalage, il est proposé d'annuler l'application de ces pénalités de retard dans l'exécution et la réception des travaux. Ces pénalités s'élèveraient à date à 828 977,90 € HT.

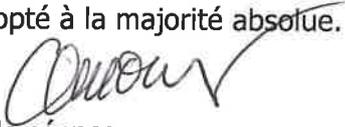
Enfin, il est précisé que la société VALAXION s'est engagée à prendre à sa charge les coûts supplémentaires de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 2024, le SYBERT ayant été contraint de prolonger la prestation de supervision des travaux par le bureau d'études pour une année supplémentaire.

Les coûts pour la mission supplémentaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage seront donc pris en charge par VALAXION, pour un montant 25 975 € HT.

En complément des termes de l'avenant n°14, validés par la Commission d'Appels d'Offres, le 11 juin 2024, à l'unanimité, le Comité Syndical décide de la remise de pénalités de retard, liées aux travaux, dans le cadre du Marché Global de Performance n°17-105, pour 828 977,90 € HT.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à la majorité absolue.


Secrétaire de séance,
MONNIER Alain



Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le



ID : 025-252508247-20240618-2024_06_16_36-DE

